



Suite a un accident du travail URGENT

Par **nina**, le **19/05/2011** à **13:00**

Bonjour, je travaille dans le commerce et j'ai eu un accident du travail le 29 Juin 2010, j'ai voulu le déclarer le lendemain à la sécurité mais la personne n'étant pas là je suis allée voir mon chef pour le prévenir que je ne pouvais plus supporter la douleur car j'avais marché sur un clou d'antivol la veille et si je pouvais aller voir mon médecin pour qu'il me prescrive un antidouleur et il m'a répondu oui mais que ça n'était pas la peine d'aller le déclarer car je n'avais pas de chaussure de sécurité je lui ai répondu que cela faisait 2 ans que je les réclame et qu'on ne me les avait jamais donnés alors que ça fait 10 ans que je suis dans l'entreprise. A ce jour je me suis fait opérer et j'ai perdu un doigt de pied car je n'est plus de cartilage, j'ai fait pas mal de séjours à l'hôpital et la CPAM m'a refusé 2 fois l'accident du travail. Que dois-je faire ? car on m'a dit que ça ne servait à rien d'aller au prud'homme

Par **DSO**, le **19/05/2011** à **15:28**

Bonjour, il faudrait savoir s'il y avait des témoins lors de votre accident de travail.
Cdt,
DSO

Par **nina**, le **20/05/2011** à **13:30**

oui il y avait un témoin mais quand je l'ai appelé pour qu'il me fasse une attestation pour la CPAM avant même que je lui demande elle m'a dit que le chef avait fait une réunion avec toutes les personnes du rayon et du coup elle m'a répondu qu'elle n'avait rien vu et qu'elle n'allait pas faire un témoignage et maintenant je suis bloquée

Par **DSO**, le **20/05/2011** à **14:34**

Bonjour, rnrnSans témoignage, la cause semble perdue.rnrnCdt,rnDSO

Par **nina**, le **21/05/2011** à **10:45**

meme si mon chef ,ma dit que je ne devait pas aller faire la déclaration d'accident car sa ne passerais pas car je n'avait pas de chaussure de sécurité et ma laisser partir voir mon medecin

Par **DSO**, le **21/05/2011** à **14:08**

Ce qui est dit n'est pas prouvable. Vous n'avez aucune preuve que l'accident s'est passé sur votre lieu de travail. rnrnVous pouvez reprocher à votre employeur l'absence de chaussure de sécurité, mais vous ne pouvez pas prouver que cela s'est passé durant votre travail.rnrnCdt,rnDSO